



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 23/ 451 /PM

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course pédestre intitulée « Les 15 kms de Maudette », organisée par la JUVENTUS de Sainte-Anne, le samedi 11 novembre 2023.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par monsieur Hugues EUGENIE, Président de la JUVENTUS de Sainte-Anne, à l'effet d'organiser une course pédestre intitulée « Les 15 kms de Maudette », en partenariat avec la ville de Sainte-Anne et la ligue guadeloupéenne d'athlétisme, dans le cadre de la fête de la section, le samedi 11 novembre 2023 ;

Considérant que le déroulement de cette compétition impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident ;

Après avis de la police municipale ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1.- La JUVENTUS de Sainte-Anne est autorisée à organiser une course pédestre intitulée « Les 15 kms de Maudette », le samedi 11 novembre 2023 sur le territoire communal.

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le parcours suivant, jusqu'au passage du dernier coureur :

Départ 15h30 : Centre Culturel – RN4- Rond point Neg Mawon – Galbas – Durivage Route de Guillon – Route de Champvert – Route de l'Heurissy – Eucher – Lamarre – Deshauteurs – Route de Beaumanoir - -Route de Jacotière – Route de Maudette – Route de Germain - Arrivée : Route de Champvert (Maison PALMIER).

Article 4.- Des agents de la police municipale et des signaleurs seront présents sur le parcours.

Article 5.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- Le Président de la JUVENTUS, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 26 OCT. 2023

LE MAIRE


Francis BAPTISTE